

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Secrétaire d'Etat à

Le Ministre de l'Éducation nationale.
et à la Jeunesse

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté en date du 4 Novembre 1940 pris par application de la loi du 23 Octobre 1940.

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrits à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, les terrains situés, sur le territoire de la commune de Clamart (Seine), dans la perspective de la terrasse de Meudon, et comprenant une zone de 25 mètres de largeur de chaque côté de la R.N.306 sur une longueur de 300 mètres à partir du sommet du Tapis Vert.

Ces terrains sont pris sur les parcelles cadastrales Nos 31, 33, 35, 39 section E, et appartenant aux propriétaires suivants:

<u>PROPRIÉTAIRES</u>	<u>Nos de lotissement</u>	<u>Nos de la parcelle</u>
M. VITTEZ (y demeurant)	1	32
M. LE FOURTOIS	2	32
Mme Vve DUPONT, 18 rue Vandal PARIS XIV ^e	3, 8	32
M. MESLIN	4	32
M. BENJAMIN	5	32
M. ROCHE	6	32
M. CLAUX	7	32
M. GROSSIN, 16 rue Thiers, Clamart	9	33
M. CHARLOT (y demeurant)	10	39
M. DHEE	11	39
M. PINGOT	12	39
M. MAREBEAU, 33 Bd Exelmans, PARIS XVI ^e	13	31

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune de Clamart et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 17 MAI 1941 P. le Secrétaire d'Etat et par délégation

Le Directeur du Cabinet

Délégué du Secrétaire d'Etat pour
la zone occupée.

Jeanbey